



## DEONTOLOGIE DU BILAN DE COMPETENCES

### ▶ **Le volontariat du bénéficiaire**

Le bénéficiaire ne peut être contraint d'effectuer un bilan de compétences.

### ▶ **L'information au bénéficiaire**

Novel Concept s'engage à informer dès la première séance le bénéficiaire sur le déroulement du Bilan de compétences ainsi que sur les méthodes et techniques utilisées.

### ▶ **Le respect du secret professionnel**

Les personnels du cabinet sont tenus au secret professionnel (la violation de celui-ci pouvant être condamné pénalement). Le cabinet ne doit garder aucune trace nominative des documents ayant servi à réaliser les bilans (ces derniers sont détruits ou anonymés dans un délai de trois mois après la remise du document de synthèse). L'utilisateur peut cependant demander qu'ils soient conservés un an.

### ▶ **La propriété des résultats du bilan**

Le bénéficiaire est propriétaire des résultats. Ceux-ci sont traduits par un compte-rendu détaillé et un document de synthèse coproduit avec le consultant référent du bilan de compétences. Le document de synthèse ne peut être transmis à un tiers qu'avec le consentement du bénéficiaire

Le bénéficiaire reconnaît avoir lu et approuvé les règles déontologiques du cabinet Novel Concept

Nom, Prénom, Date et signature du bénéficiaire